

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1086**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BTS : Brevet de technicien supérieur Photographie

Nouvel intitulé : Photographie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n° 12	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est un photographe confirmé capable d'assurer la fabrication, la reproduction, le montage d'images mais aussi la prise de vue. Il maîtrise la technique photo, en prise de vues ou en laboratoire : micro et macro photographie, prises de vues en radiations infrarouge et ultraviolet, cadrage et esthétique, laboratoire d'optique, types de matériel photographique...

Il a des compétences en gestion et en communication qui lui permettent de gérer un magasin spécialisé ou le rayon photo d'une grande surface et de faire du conseil auprès de la clientèle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

laboratoires de façonnage (travaux réalisés pour les entreprises, les expositions...), services photos des entreprises, magasins indépendants ou grandes surfaces spécialisées, entreprises de fabrication de matériel, photographes indépendants.
photographe

Codes des fiches ROME les plus proches :

E1201 : Photographie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Communication et esthétique de l'image - Anglais
- Physique chimie - Génie électrique
- Organisation et gestion commerciales-droit
- Technologie
- Epreuve professionnelle de synthèse

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31/07/1996

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Abrogé à l'issue de la session 2011 (arrêté du 26 mars 2010)

Pour plus d'informations**Statistiques :**

Base Relet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Photographie](#)